

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Laporte, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 03-01 du 1 octobre 2020

NETTOYAGE ET MAINTENANCE DES AIRES DE SPORT ET DE LOISIRS DANS LES ESPACES EXTÉRIEURS DES PROPRIÉTÉS ET DES PARCS DÉPARTEMENTAUX (2 LOTS) – MODE DE DÉVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2125-1 1°, R 2124-2 1° et R 2162-2 al.2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

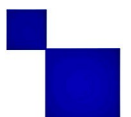
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de quatre ans pour le nettoyage et la maintenance courante des aires de sport et de loisirs dans les espaces extérieurs des propriétés et des parcs départementaux, composé de deux lots dont les seuils sont les suivants pour la durée du marché :

- lot 1, entretien, nettoyage et traitement des surfaces des aires de sport et de loisirs
200 000 et 600 000 euros HT,
- lot 2, maintenance des aires de sport et de loisirs
200 000 et 600 000 euros HT ;

- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.